



Mairie de Beausoleil

Construction de logements
et d'une crèche
Beausoleil (06)

Déclaration de projet

RESUME NON TECHNIQUE
ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

AUTEURS :

TINEETUDE INGENIERIE
30 Chemin de Saint-Pierre
06620 LE BAR-SUR-LOUP
Tel : 09 84 49 22 00
Fax : 09 89 49 22 00
Mail : contact@tineetude-ingenierie.fr
Chargée d'études : Séverine VENAT-BONNOUVRIER

AVANT-PROPOS

Le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire communale de BEAUSOLEIL est un Plan Local d'Urbanisme (PLU) Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beausoleil a été approuvé le 30/01/2008 et modifié dernièrement le 10/11/2015.

La commune souhaite aménager un quartier résidentiel comprenant des logements et une crèche, sur un secteur dit UEt.

Pour permettre la réalisation de ce projet, la Ville de Beausoleil doit lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

■ Contexte réglementaire de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est une disposition qui s'impose aux documents d'urbanisme dès le stade de leur planification. L'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 transposant la directive européenne 2001/42 du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, introduit un objectif de développement durable avec des principes fondamentaux et des exigences relatives à :

- l'analyse de l'état initial de l'environnement,
- l'évaluation des incidences des choix d'orientations du schéma ou du plan sur l'environnement,
- la manière dont le document prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement.

L'évaluation environnementale de la déclaration de projet valant modification du PLU concernant le projet d'aménagement des logements et de la crèche sera donc menée en application du paysage réglementaire suivant :

Référence européenne	Directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
Transposition nationale	Ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
Application	Décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement.
	Articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 du code de l'environnement.
	Décret n°2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme.
	Décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme
	Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme
	Décision n°400420 du 19 juillet 2017 - art., v. init.
Mise en œuvre	Articles L.104-1 à 8, L. 153-32 à 47, R. 104-26 et R. 153-1 à 31 du code de l'urbanisme.
	Circulaire du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Direction des études économiques et de l'évaluation environnementale du 12 avril 2006.
	Circulaire n°2006-16 du 6 mars 2006 du Ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relative à l'évaluation des incidences de certains documents d'urbanisme sur l'environnement.

Le Décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la procédure d'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et la décision annulant les articles R.104- à 16 mentionnent à l'article R.104-8°2° du code de l'urbanisme que :

- Les plans locaux d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion :

1° De leur élaboration, de leur révision ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet, s'il est établi, après un examen au cas par cas, que ces procédures sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

2° De leur révision, de leur modification ou de leur mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ou d'une déclaration de projet lorsqu'elle permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 ;

3° De leur mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure intégrée en application de l'article L. 300-6-1, si l'étude d'impact du projet n'a pas inclus l'analyse de l'incidence de ces dispositions sur l'environnement.

Etant donné que la Commune de Beausoleil présente des sites Natura 2000 sur son territoire et que le périmètre du projet se situe à proximité immédiate d'un site Natura 2000, la déclaration de projet (DP) relative au projet des constructions de la crèche et de logements valant mise en compatibilité du PLU est donc soumise à évaluation environnementale, au vu des enjeux environnementaux forts liés à la présence très probable d'habitats communautaires et d'espèces désignés dans le cadre du réseau Natura 2000.

Le présent document constitue le résumé non technique (RNT) de l'évaluation environnementale.

CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GÉNÉRALE

1. SITUATION DU PROJET

1.1 Contexte communal

La commune de Beausoleil dans laquelle le projet se situe, est localisée dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, plus précisément dans le département des Alpes-Maritimes. Elle se localise à 20 km à l'Est de Nice. En partie en littoral et sur les coteaux de la riviera française, le territoire de Beausoleil s'étend comprend des espaces naturels et urbanisés.

La carte ci-après localise la commune de Grasse à l'échelle du département.

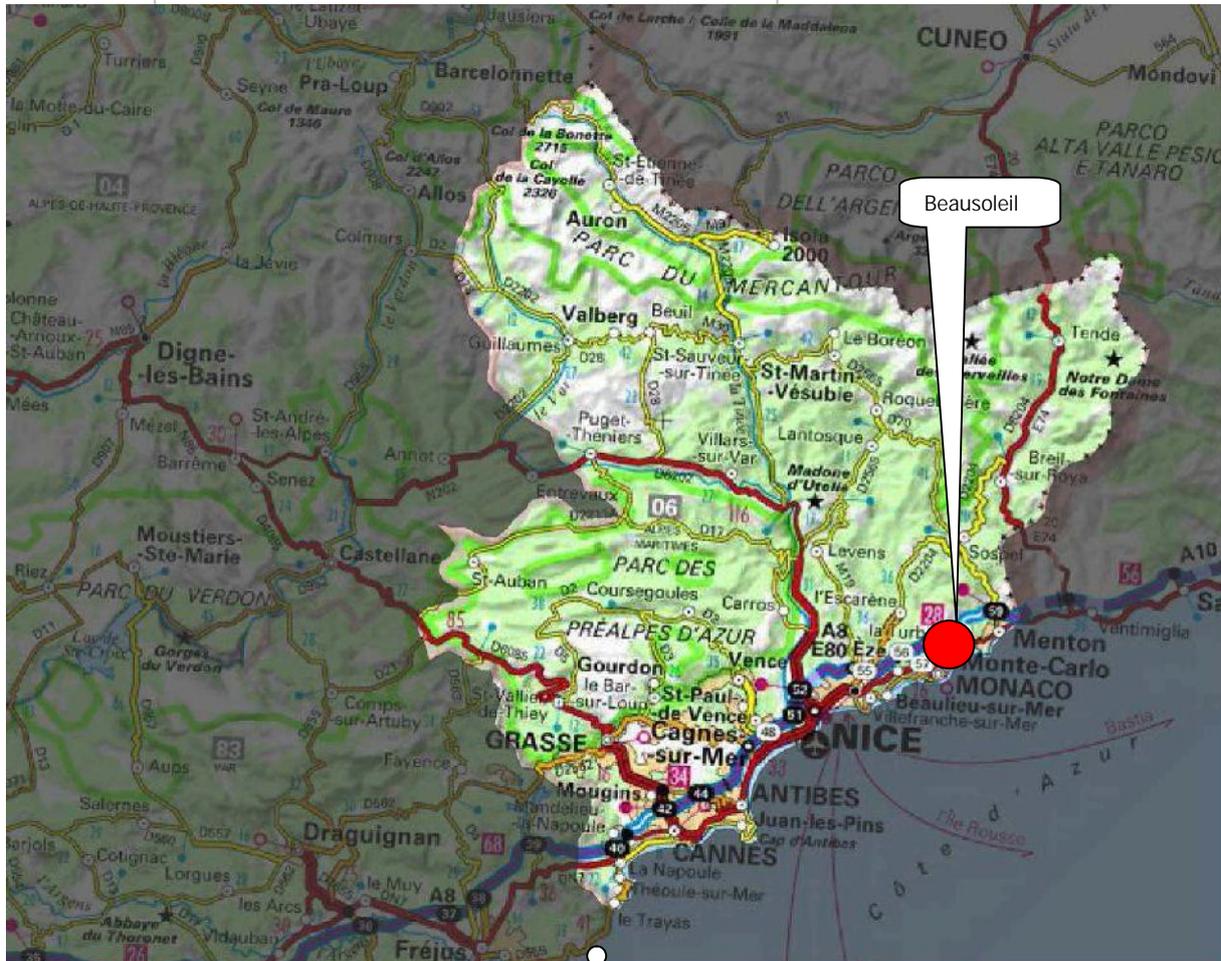
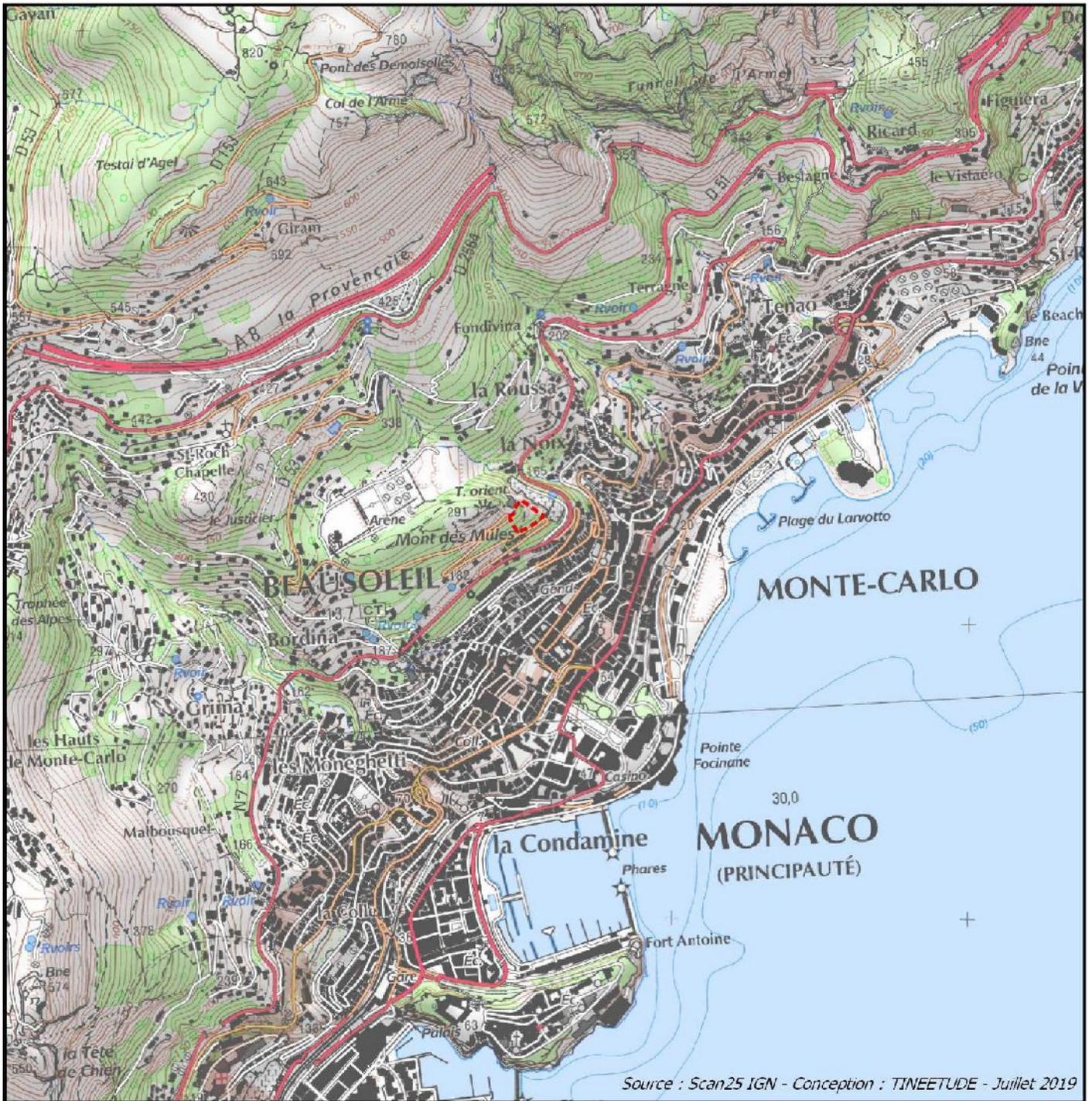


Figure 1 : Localisation de Beausoleil et à l'échelle du département (Source : Géoportail).

Le secteur d'étude relatif au projet de construction de logement et d'une crèche se situe en partie nord-ouest du territoire communal.

La carte ci-après localise le périmètre d'étude au sein de la commune de Beausoleil.

AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Plan de situation du périmètre d'étude



Légende

 Périmètre d'étude

0 250 500 750 m



Figure 2 : Carte de localisation du périmètre d'étude

L'aire d'étude concernée par la déclaration de projet est située au Nord-Ouest du centre-ville de Beausoleil.

Le périmètre d'étude représenté par la ou les parcelles dédiées est délimité par :

- la RD53 au sud,
- la résidence de logements au nord,
- le cimetière à l'est,
- une parcelle naturelle à l'ouest, comprise elle dans une enclave formée par la RD53.

Les cartes ci-après localisent le périmètre d'étude sur fond IGN et sur vue aérienne :

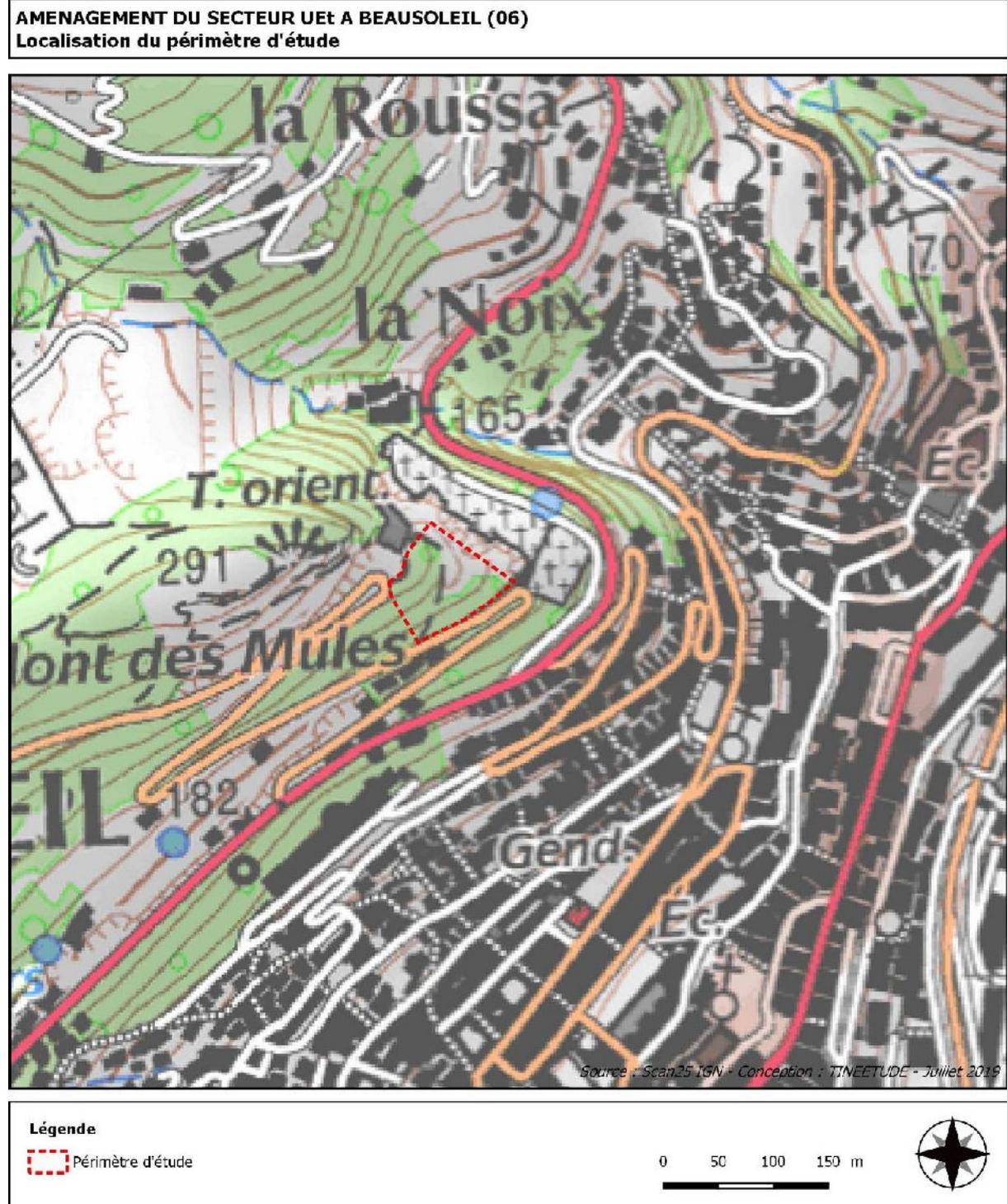


Figure 3 : Délimitation du périmètre d'étude relatif - Zoom

AMENAGEMENT DU SECTEUR UEt A BEAUSOLEIL (06)
Localisation du périmètre d'étude - Vue aérienne



Légende

 Périmètre d'étude

0 25 50 75 m



Figure 4 : Délimitation du périmètre de projet sur vue aérienne (Source : Géoportail)

1.2 Contexte intercommunal

La commune de Beausoleil appartient à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française, créée en 2014.

La CARF est un EPCI (Établissement public de coopération intercommunale) situé à l'extrémité Est des Alpes-Maritimes, le long des frontières de l'Italie et de la Principauté de Monaco. Son territoire s'étend des rivages de la Méditerranée aux sommets du Massif du Mercantour.

La CARF est composée, depuis le 1er janvier 2014, de 15 communes : Beausoleil, Breil-sur-Roya, La Brigue, Castellar, Castillon, Fontan, Gorbio, Menton, Moulinet, Roquebrune-Cap-Martin, Sainte-Agnès, Saorge, Sospel, Tende, La Turbie. 72.656 habitants vivent dans ce territoire.

Le périmètre du Schéma de COhérence Territorial (SCOT) de la Riviera Française et de la Roya, schéma en cours de réalisation, correspond au périmètre de la Communauté d'Agglomération.



Figure 5 : Territoire de la CA de la Riviera Française (Source : CARF)

Le projet devra être comptable avec les objectifs de la CARF.

2. DESCRIPTION DU PROJET

(Source : D'Hautesserre, Urbaniste Citadia)

2.1 Contexte du projet

Le programme de logements se structure principalement autour de petits logements pour les logements sociaux (studio ou 2 pièces) et de logements de taille intermédiaire (2 ou 3 pièces) pour les logements libres en accession à la propriété. Il vise ainsi spécifiquement les jeunes actifs.

Cette répartition respecte la typologie du parc existant dans la commune et permet de répondre aux besoins de la population communale dont les ménages sont composés en 2016 à 37% d'une seule personne, 30 % de deux personnes et 16% de trois personnes (sources INSEE).

2.2 Présentation du projet

2.2.1 Caractéristiques du projet

Le bâtiment sera adossé à la colline et s'intégrera en lien avec l'immeuble déjà existant. Les parkings seront réalisés en souterrain.

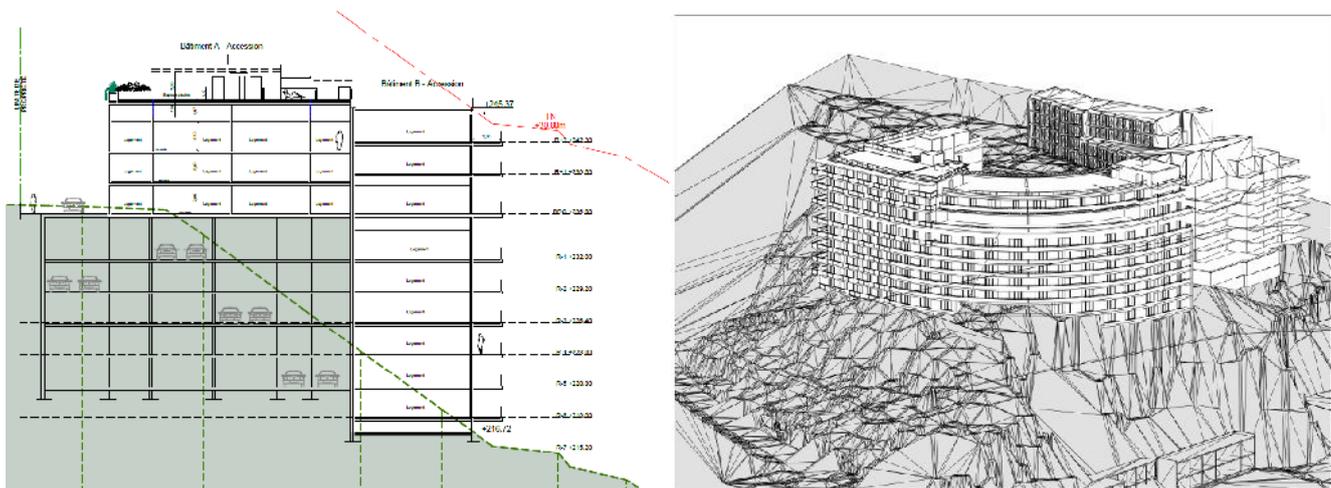


Schéma illustratif de principe du projet intégré dans la pente

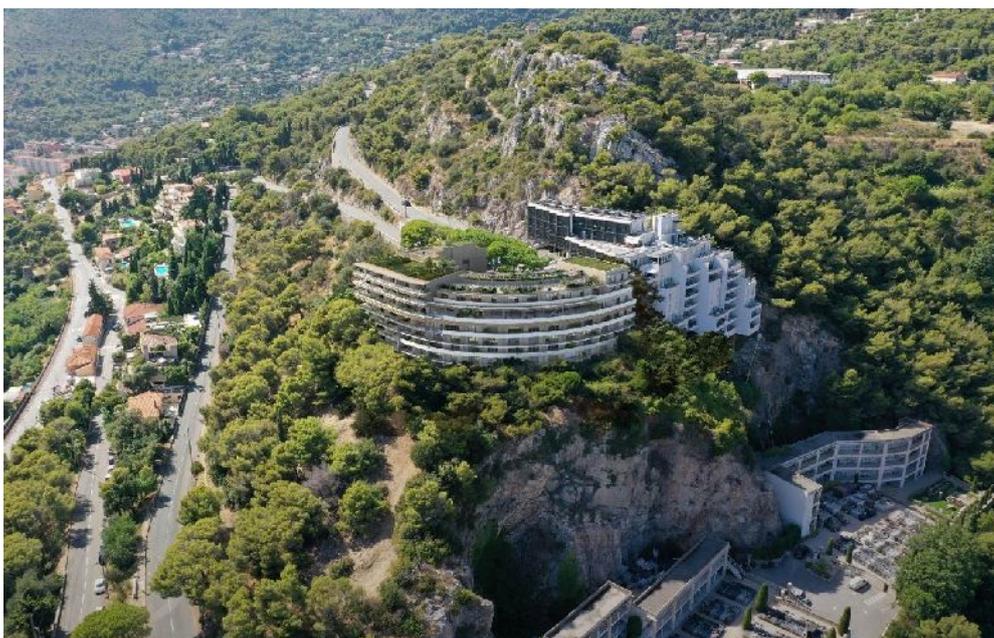


Illustration de l'insertion urbaine du projet dans la pente et le paysage



Illustration de l'insertion urbaine du projet dans la pente et le paysage

Le projet intègre également la réalisation d'une crèche.

2.2.2 Procédure liée à la déclaration de projet

Au vu de la situation actuelle du PLU, le projet n'est pas comptable avec le document d'urbanisme en vigueur.

Une déclaration de projet est alors nécessaire et indique les raisons pour lesquels le projet est considéré comme d'intérêt général justifiant la modification du PLU de la commune de Beausoleil.

2.3 Contexte réglementaire : Document d'urbanisme

2.3.1 État actuel du PLU opposable

(Source : Mairie de Beausoleil)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beausoleil approuvé et opposable indique que la parcelle relative au projet est située en zone :

Le site du projet est actuellement classé en secteur UEt du PLU en vigueur.

Ce secteur UEt est uniquement à vocation d'équipements collectifs et d'activités de tourisme et de loisirs (casino) et d'hébergements hôteliers liés aux activités admises dans la zone. Il n'autorise en effet que les constructions à destination ou liés aux équipements de loisirs :

- les constructions à usage d'habitation nécessaires au fonctionnement et à la surveillance des activités et installations autorisées dans la zone, ainsi qu'à leur desserte,
- les constructions, installations et équipements liés aux équipements collectifs et activités de tourisme et de loisirs de la zone,
- les hôtels à condition qu'ils soient liés aux activités de tourisme et de loisirs admises dans la zone, les constructions à usage de commerce liées aux activités de la zone,

Les projets envisagés lors de l'élaboration du PLU, jusqu'à son approbation en 2008, ne sont aujourd'hui plus valides et sont exclus des orientations de développement économique retenues par la municipalité.

Ce secteur UEt ne présente donc plus aucun intérêt et ses règles empêchent la mise en œuvre du projet de logements sociaux et de la crèche.

2.3.2 Les évolutions apportées au PLU de Beausoleil

Afin de permettre la mise en œuvre du projet, le secteur UEt est supprimé. Les terrains concernés par ce secteur sont reclassés dans un nouveau secteur nommé UGb :

- la zone UG existante est transformée en secteur UGa en conservant ses règles ;
- le secteur UEt est reclassé en secteur UGb avec création de règles spécifiques.

3. ARTICULATION AVEC D'AUTRES PLANS, PROGRAMMES OU DOCUMENTS DE PLANIFICATION

3.1 Documents pour lesquels un rapport de compatibilité est exigé

Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur.

Ainsi, le projet doit être compatible avec les documents (plan et programmes) suivants :

*Le SDAGE Rhône Méditerranée définit également des principes de gestion spécifiques des différents milieux : eaux souterraines, cours d'eau de montagne, grands lacs alpins, rivières à régime méditerranéen, lagunes, littoral.

Le territoire de Beausoleil se situe au sein du secteur « LITTORAL COTIER EST ET LITTORAL », et au sein du bassin versant :
- n°LP-15-07 Littoral Alpes Maritimes Frontière italienne sous bassin n° FRDC10A Cap Ferrat Cap d'Ail

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions sont opposables au projet d'aménagement.

*La DTA des Alpes-Maritimes a été approuvée par décret interministériel en Conseil d'Etat, le 2 décembre 2003. Elle fixe les orientations fondamentales et les principaux objectifs de l'Etat sur le département. La DTA précise également des modalités d'application de certaines dispositions de la Loi "littoral" et de la « Loi montagne ».

Le secteur UEt se situe en dehors des territoires à protéger au titre de la DTA mais à proximité d'un espace naturel à préserver (à l'Ouest du périmètre d'étude, au niveau du site Natura 2000).

*La commune de Beausoleil est incluse au sein du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Riviera – Roya. Créé par la loi SRU du 13 décembre 2000, le SCOT doit définir les éléments suivant conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'Urbanisme :

Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec le Document d'Orientations Générales, dont les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales, les plans de sauvegarde et de mise en valeur, les programmes locaux de l'habitat (PLH), les plans de déplacements urbains, etc.

*Le Schéma Régional Climat-Air-Énergie (SRCAE), introduit dans l'article 23 de la loi Grenelle 2, constitue un document essentiel d'orientation, de stratégie et de cohérence. Ce schéma aborde dans un cadre cohérent les problématiques connexes du climat, de l'énergie et de la qualité de l'air. Il agrège ainsi des documents de planification plus spécifiques : Plan Régional de la Qualité de l'Air instauré par la loi LAURE et Schéma Régional des Énergies Renouvelables prévu par la loi Grenelle 1. Le Schéma Régional Éolien lui est annexé.

Le projet devra être en cohérence avec les orientations du SRCAE.

*Le Plan Climat des Alpes-Maritimes "2009-2013" s'inscrit dans une action globale de maîtrise des énergies et d'adaptation au changement climatique impulsée depuis le début des années 2000. Ce PCET permet de couvrir le champ d'action de la collectivité et d'agir là où il y a un impact.

L'élaboration du PCET de la CARF a été lancée en janvier 2017.

*Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air PACA (PROA) approuvé le 10 mai 2000 par le Préfet

de Région, préconise 38 orientations de nature à améliorer la qualité de l'air dans les domaines de :

- la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé,
- l'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration.
- la maîtrise des émissions de sources fixes (lutte contre la pollution photochimique et industrielle) et mobiles (réduction de la pollution liée au trafic automobile).

*Afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques, notamment celles susceptibles d'entraîner un dépassement des objectifs de qualité de l'air retenus par le PRQA, la loi a prévu l'élaboration de **Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)**.

Les PPA définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ou des zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le PPA des Alpes-Maritimes a été approuvé par arrêté préfectoral le 23 mai 2007. Il impose des mesures locales concrètes, mesurables et contrôlables pour réduire significativement les émissions polluantes des sources fixes (industrielles, urbaines) et des sources mobiles (transports).

***Le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA)** est un document de planification qui a pour vocation d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener dans le domaine de la valorisation et du traitement des déchets.

L'article L 541-15 du Code de l'Environnement précise que « toutes décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires, dans le domaine de l'élimination des déchets, doivent être compatibles avec ce Plan ».

***Le Plan départemental de gestion et d'élimination des déchets de chantier du BTP** a été approuvé par une charte cosignée en juillet 2003 par le préfet des Alpes-Maritimes, le président du conseil général des Alpes-Maritimes, les présidents de la FDBTP et de la CAPEB du département.

***Le Plan régional d'élimination des déchets industriels** a été approuvé par le préfet des Alpes-Maritimes le 23 mai 2007, et s'applique sur l'ensemble de la région PACA.

***Le schéma départemental des carrières** approuvé par l'arrêté préfectoral du 4 mai 2001 définit les conditions d'implantation des carrières dans le département. Il constitue un instrument nécessaire à la prise en compte des besoins en matériaux, tout en favorisant une gestion économe des matières premières, et en veillant à la protection des paysages et des milieux sensibles et à une gestion équilibrée de l'espace. Il fait actuellement l'objet d'une actualisation.

***Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est un des outils de la déclinaison régionale de l'objectif rappelé dans la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020, à savoir : « construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ». Il s'agit à terme que le territoire national soit couvert par une Trame Verte et Bleue (TVB), dont le principal atout est de pouvoir être considéré comme un outil d'aménagement du territoire.

Le périmètre d'étude se situe au sein des continuités du moyen pays et dans le secteur dit « littoral » dans le SRCE.

Le projet se situe en dehors des trames présentant des enjeux, et devra prendre en compte l'état des trames vertes et bleues ainsi que les réservoirs de biodiversité et corridors écologiques à préserver et/ou à remettre en état.

CHAPITRE 2 : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

1. ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

*L'état initial du milieu physique

Climatologie

Le territoire de Beausoleil est soumis à un climat très variable d'un site à un autre. En raison de la proximité de la mer Méditerranée et des sommets alpins, les températures et les précipitations varient fortement d'une vallée à une autre. A proximité immédiate du littoral, Beausoleil est soumis à un climat méditerranéen. Les caractéristiques générales du climat sont des précipitations maximales au printemps et en automne.

Topographie

Le secteur d'étude s'insère dans une topographie chahutée et irrégulière avec une forte pente, à une altitude de 216 m.

Géologie

Le secteur d'étude se situe au sein d'une formation géologique datant du secondaire : formation Bajocien-Bathonien. Calcaires gris foncé

Hydrogéologie

La masse d'eau souterraine dans laquelle le projet se situe appartient au Domaine plissé du bassin versant du Var et des Paillons. La qualité de cette masse d'eau est qualifiée de Bon Etat. Aucun captage en eau potable n'est présent au sein de ce périmètre d'étude.

Hydrologie de surface

Le périmètre d'étude se situe en dehors de bassin versant présentant un cours d'eau permanent. Les objectifs du SDAGE doivent permettre d'acquérir une gestion concertée du bassin versant en termes de qualité et de quantité de la ressource en eau.

Risques naturels et technologiques

Le périmètre d'étude se situe :

- en grande partie en zone bleue à risque de mouvement de terrain : type EB Chute de bloc et en partie en zone NC : non concerné
- en partie au sein d'une zone à aléa moyen de retrait-gonflement d'argile,
- en dehors des risques inondation,
- en dehors des zones à risques incendies.

* L'état initial du milieu naturel :

Périmètre de protection et de sensibilité

Le secteur UEt se situe en dehors :

*Des zones humides mais à proximité de la zone humide et cours d'eau identifiés au sein du département.

*du réseau Natura 2000 mais à proximité du site Corniche de la Riviera avec un potentiel de présence d'espèces et d'habitats similaires des habitats désignés dans le cadre du site Natura 2000.

*des périmètres ZNIEFF situés plus au nord du secteur d'étude, avec au lien géo-phytosociologique entre ces périmètres et le périmètre d'étude.

Enjeux biodiversité :

-Habitats artificiels et naturels : enjeu vis-à-vis des habitats favorables à la faune.

-Aucune plante protégée n'est présente au sein du périmètre d'étude mais 4 espèces sont situées à proximité immédiate (Immortelle, Caroubier, Euphorbe épineuse et Asperge sauvage) l'enjeu floristique réside principalement lors de la phase chantier.

-Abondance des espèces exotiques envahissantes

-Enjeu avéré pour les passereaux, les reptiles, les chiroptères et des Ecureuils

Continuités écologiques :

Le site relatif au secteur UEt se situe :

- A proximité immédiate d'un réservoir de biodiversité en lien avec le site Natura 2000
- En dehors de corridor écologique identifié en tant que tel.

* L'état initial du milieu paysager :

Les grandes unités paysagères

Le secteur de Grima se situe au sein de l'entité paysagère générale « Sous les corniches » et dans l'unité paysagère « De Nice à Monaco » classée à l'atlas des paysages du département des Alpes Maritimes.

Sur le secteur d'étude: les enjeux paysagers sont de maintenir le point de vue remarquable depuis la parcelle qui recevra le projet et de conserver le point de vue actuel des autres habitations locales vis-à-vis du projet en cours, de protéger les espaces arborés situés sur la parcelle, de conserver la limite de l'urbanisation notamment sur la partie nord de la parcelle directement en contact avec les zones naturelles existantes évitant tout mitage qui pourrait dégradé le paysage de la commune.

Le paysage au sein du périmètre d'étude

Au sein du périmètre d'étude, les paysages sont à la fois ouverts et fermés par une mosaïque de l'occupation des sols par un boisement dense en partie basse de la parcelle et en partie haute, mais aussi de par la colonisation par des arbustes buissonnants coupant les vues vers l'extérieur de la parcelle. Le reste étant composé de milieu assez ouvert, on peut apprécier les vues vers l'extérieur de la parcelle.

Depuis la route département, la perception de la parcelle reste très marquée dès lors que l'on arrive dans le virage en partie haute.

La partie basse reste très sauvage aux yeux des usagers de la route, la perception de la parcelle n'est pas très lisible, le regard reste fixé sur le littoral et la mer.

Les photographies suivantes montrent les perceptions du paysage au sein de la parcelle et vers l'extérieur....



Vue sur les tours de Monaco



Point de vue remarquable sur la mer



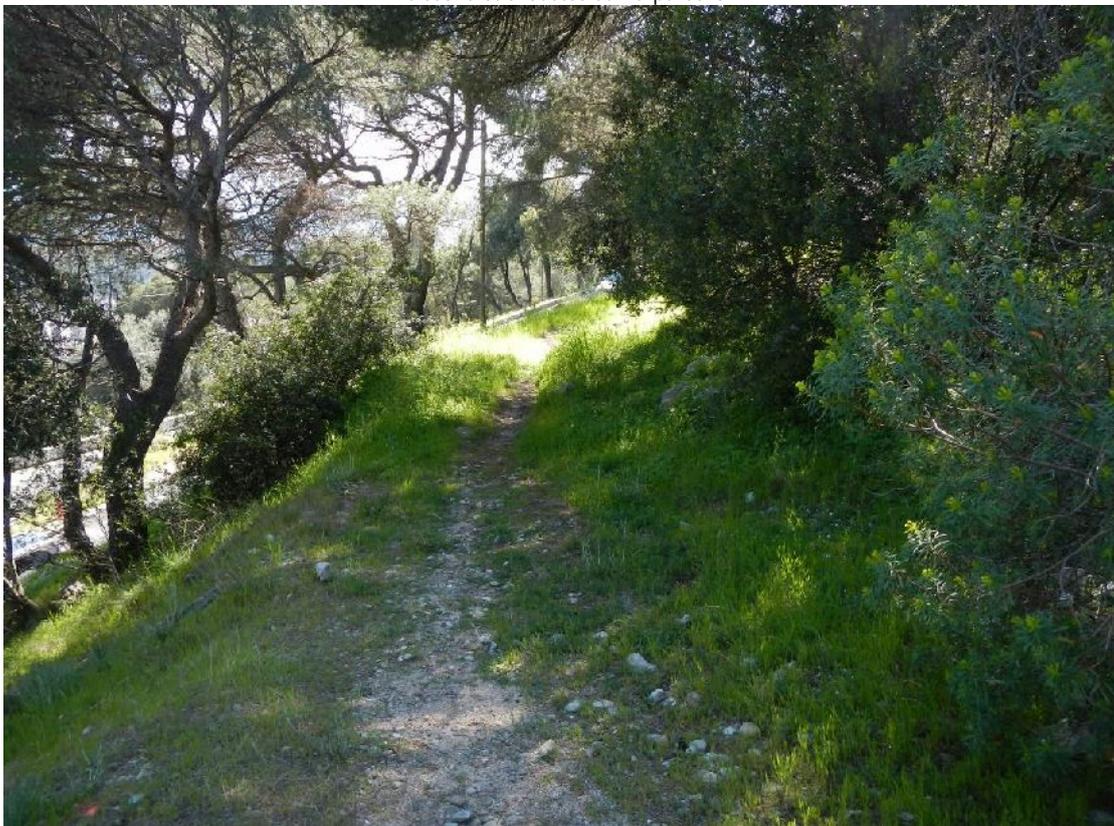
Pinède en partie haute de la parcelle



Peuplement végétal et enchevêtrement de blocs et de végétation



Buissons et arbustes sur la parcelle



Pinède en partie basse de la parcelle

*L'état initial du milieu humain :

Les réseaux :

Le périmètre d'étude :

- est raccordée au réseau d'eau potable,
- est raccordé au réseau de collecte des eaux usées traitées par la station d'épuration de Monaco via un collecteur communal
- présente un réseau viaire existant : route départementale 53.

Les modes doux :

La parcelle est accessible par des chemin piétonniers et escaliers qui ont été aménagés il y a plusieurs années, en cours de recolonisation par la végétation par endroit. Ces chemins ne sont que très peu fréquent.

Les transports

Le secteur UEt est desservi par les lignes de bus n°11 et N3B, utilisant la RD53 (route de la Turbie).

Les stationnements

Le périmètre d'étude présente des stationnements à proximité de la résidence existante en amont.

Les activités économiques

La commune présente des activités économiques très diversifiées mais peu développées dans le tourisme malgré un intérêt de la commune de par sa proximité avec Monaco.

La démographie

La commune présente une démographie faible mais régulière. La taille moyenne des ménages reste faible d'année en année. On observe une migration de la population à l'extérieur de l'hyper-centre avec des ménages qui se resserrent en centre-ville et d'autres qui croissent en périphérie.

L'habitat et le logement

Concernant le secteur d'étude, aucun bâti n'est existant mais s situ à proximité d'une résidence située en amont du projet.

La gestion des déchets

La Communauté d'agglomération de la Riviera Française collecte les déchets sur l'ensemble de la commune de Beausoleil puis les transfère vers le centre de traitement de déchets du SMED en vue de la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets recyclables.

Le potentiel énergétique

La consommation énergétique de la commune est essentiellement liée au secteur du transport et au secteur résidentiel. La production d'énergie est liée aux installations domestiques pour moins de la moitié de l'énergie produite, mais reste très marginale.

*L'état initial du cadre et de la qualité de vie :

L'ambiance acoustique

Cette ambiance acoustique liée essentiellement aux nuisances sonores provenant des trafics routiers qui reste localisées sur les axes principaux comme la route départementale 53 entourant le secteur d'étude.

La qualité de l'air

On estime que l'influence du trafic routier sur la qualité de l'air est assez conséquente sur certains axes routiers ce qui induit une qualité de l'air moindre en période critique de pic de pollution au niveau de la route nationale.

Il est important que les projets d'aménagements sur le territoire de Beausoleil promeuvent un développement aux incidences négligeables en ce qui concerne les pollutions atmosphériques, l'enjeu étant de préserver et de contrôler l'installation de nouvelles sources de pollutions.

La pollution lumineuse

Sur le territoire de Beausoleil, la pollution lumineuse s'étale sur l'ensemble des zones urbaines présentant à la fois des voies publiques et des aires urbaines habitées denses. Il faudra cependant conserver la qualité de la trame noire existante autour des secteurs urbanisés présentant des pollutions lumineuses avérées, en évitant toute installation inutile pour la sécurité des usagers et pouvant impacter le cycle de vie biologique de la faune locale.

La pollution des sols et des sous-sols

La commune de Beausoleil ne présente pas de site ayant été pollué du fait de pollution industrielle ou d'exploitation de minerai sur le territoire.

2. SYNTHÈSE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'analyse de l'état initial de l'environnement sur le secteur d'étude relatif au projet d'aménagement de logements et d'une crèche, a permis de définir les contraintes et les atouts du territoire, et ainsi d'établir une hiérarchie des principaux enjeux environnementaux.

Thématique environnementale	Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux	
E n v i r o n n e m e n t p h y s i q u e	Climat	<ul style="list-style-type: none"> - Bon ensoleillement en période estivale et hivernale. - Étés chauds et secs. - Vents peu fréquents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Épisodes pluvieux en automne avec des Précipitations brutales - Les changements climatiques annoncés sont susceptibles d'engendrer des phénomènes climatiques plus brutaux et plus fréquents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter l'exposition des bâtiments aux meilleures conditions d'ensoleillement, de pluie (gestion des eaux pluviales), pour garantir des notions de confort estival et hivernal optimisées.
	Topographie / Géologie	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie en balcon accueillant une urbanisation en partie dense en haut de la parcelle et peu dense en partie basse de la parcelle mais globalement diffuse permettant des points de vue remarquables... 	<ul style="list-style-type: none"> - Une topographie hétérogène abrupte et contraignante et susceptible d'engendrer des risques naturels. 	<p>La topographie sera favorable à l'urbanisation sur l'ensemble du versant qui se montre globalement abrupt en partie basse et moins abrupt en partie haute de la parcelle, mais devra être prise en compte dans la réflexion de l'implantation des bâtiments et des aménagements connexes.</p>
	Eaux souterraines et superficielles	<ul style="list-style-type: none"> - État qualitatif de la masse d'eau souterraine globalement bonne. - Un bassin versant lié au bassin lié aux vallons. - Etat écologique du bassin est bon. 	<ul style="list-style-type: none"> - Nappe sensible aux pollutions de surface et souterraines. 	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger la ressource en eau : masse d'eau souterraine, cours d'eau et sources.
	Risques	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'inondation et feu de forêt non observés... 	<ul style="list-style-type: none"> - Risque de retrait et gonflement d'argile, de mouvement de terrain très présents. - Risque sismique moyen. 	<p>Prendre en compte les risques naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation et le type de fondation adapter à une telle topographie. - Maintenir les accès libre aux moyens de lutte et à l'évacuation des personnes. - Appliquer les prescriptions liées aux risques mouvement de terrain lors des aménagements et des constructions.

Thématique environnementale	Atouts, points fort	Contraintes, points faibles	Enjeux	
Environnement biologique	Espaces naturels protégés et inventaires patrimoniaux	La parcelle ne se situe dans aucun périmètre protégé réglementaire....	Mais est à proximité immédiate d'un site Natura 2000	- Éviter toute atteinte et toute modification significatives des habitats et espèces ayant permis la désignation des espaces naturels protégés.
	Habitats naturels et espèces locales	- Présences d'habitats à enjeux de par la pinèdes existant renfermant des habitats favorable pour certains mammifères et oiseaux.	- Absence de milieu humide caractéristique pouvant nécessiter d'une préservation particulière.	- Conserver l'état naturel des habitats à enjeu fort et éviter la destruction des espèces protégées nichant ou s'abritant dans ces habitats. - Organiser l'urbanisation et les aménagements au sein des aires préférentielles dans lesquelles les habitats naturels sont favorables à l'accueil de constructions.
	Réseau écologique – Trame verte et bleue	- Au nord de la parcelle un réservoir de biodiversité lié au site Natura 2000 a été identifié - La partie Nord-Est constitue un corridor écologique à l'échelle de la région - Certaines espèces, notamment les mammifères terrestres et volants, utilisent les continuités écologiques à proximité de la parcelle pour se déplacer.	- Sur la commune, les espaces semi-ouverts entre les secteurs urbanisés diffus peuvent constituer des réservoirs biologiques intéressants. - aucune espèce floristique protégée n'est répertoriée sur la parcelle.	- Maintenir les fonctionnalités écologiques du territoire en préservant les habitats naturels formés de Pins maritimes. - Créer des murets en pierre favorables aux reptiles pouvant s'y réfugier pour nidifier ou se reposer.
Paysage et patrimoine	Grand cadre paysager	- Un grand cadre paysager naturel de qualité : espaces ouverts en corniche avec un panoramique sur la mer, et sur les villes en contrebas du secteur d'étude	- Paysage pouvant être sensible à l'intérieur de la parcelle en ouvrant les milieu lors des aménagements	- Assurer la pertinence paysagère du projet d'ouverture à l'urbanisation, en conservant les boisements et les cônes de vues sur le littoral. - Prendre en compte la topographie lors de la définition des aménagements afin de ne pas créer de points d'appel dans le paysage. - Préserver les vues qualitatives sur l'ensemble du territoire.
	Paysage de l'aire d'étude	- L'aspect qualitatif du paysage de l'aire d'étude est marqué par les points de vues remarquables sur le littoral et la mer	- Paysage pouvant être sensible à l'implantation de nouveaux aménagements.	- Préserver et restructurer les murs en pierre. - Paysager les espaces verts en vu d'une reconquête partielle de la nature en ville.
	Patrimoine	- La commune se situe en site inscrit au titre de son caractère littoral méditerranéen.		- Veiller à la bonne intégration paysagère des constructions futures de manière à conserver un caractère patrimonial remarquable lié à l'architecture du vieux-village. - Conserver la majeure partie des

				boisements naturels. - Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la DRAC PACA.
Dynamique	Contexte urbain	- Le secteur est voué à être urbanisé au vue de ses réseaux existant et de la proximité avec la RD facilitant l'accès et la desserte de la parcelle	... mais peu de volonté de mettre en valeur ce secteur comme un secteur urbain et devant être vertueux en consommation d'énergie	- Encourager l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments dans le neuf et dans l'ancien.
	Qualité du cadre de vie	- Cadre de vie du secteur d'étude est globalement agréable et attractif.	-.. mais peut s'améliorer au vue de certaines nuisances liées aux trafics.	- Améliorer qualité du cadre de vie. - Ne pas ajouter de nuisances. - Éviter d'augmenter les risques de pollution.

CHAPITRE 3 : DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS DE MANIÈRE NOTABLE PAR LE PROJET, DESCRIPTION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE POUR ÉVITER, RÉDUITE OU COMPENSER LES EFFETS

La description des facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet correspond à une évaluation des incidences environnementales directes et indirectes du projet sur les thématiques environnementales suivantes : « la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage » (article L.122-1 – III du code de l'environnement). Cette évaluation présente également l'interaction entre les différents facteurs analysés de manière globale.

Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres de la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition ; de l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité durable de ces ressources ; de l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets et des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;

Une évaluation des effets cumulés permettra de présenter le cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées.

Au vu de l'évaluation des effets et en particulier des effets résiduels, les mesures prévues par le Maître d'ouvrage pour éviter, réduire ou compenser les effets sur l'environnement seront présentés par thématique environnementale.

Globalement, ce chapitre traite de l'évaluation des effets du projet d'aménagement du secteur UEt en crèche et logements sur l'environnement, pour chaque domaine étudié dans l'état initial.

Seront pris en compte les effets :

- Positifs et négatifs
- Cumulatifs
- Directs ou indirects
- A court, moyen ou long terme
- Permanents ou temporaires

Quelques définitions :

- Effet direct : effet inhérent au projet sans aucun intermédiaire
- Effet indirect : effet qui résulte d'une relation de cause à effet ayant pour origine un effet direct ou une mesure de protection
- Effet cumulatif : effet qui résulte du cumul d'impacts élémentaires
- Effet temporaire : effet qui disparaît, soit immédiatement, soit progressivement
- Effet résiduel : effet qui subsiste après la mise en œuvre de mesures de réduction ou de compensation.

Après avoir développé les effets du projet sur l'environnement, ce chapitre définit **les mesures envisagées par le Maître d'Ouvrage** pour éviter, réduire, et en dernier recours compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement : on appelle cela la séquence « Éviter – Réduire – Compenser » dite ERC. Lorsque cela est possible, les mesures sont chiffrées.



Mesures d'évitement

Les mesures d'évitement sont rarement identifiées tant que telles et leur coût encore moins précisé. Elles sont généralement mises en œuvre ou intégrées dans la conception du projet :

- soit en raison du choix d'un parti d'aménagement qui permet d'éviter un impact jugé intolérable pour l'environnement.
- soit en raison de choix technologiques permettant de supprimer des effets à la source (utilisation d'engins ou de techniques de chantier particuliers, process industriel permettant le recyclage total de l'eau ou de certains produits chimiques).



Mesures de réduction

Les mesures de réduction sont à mettre en œuvre dès lorsqu'un impact négatif ou dommageable ne peut être supprimé totalement lors de la conception du projet.

Elles visent à atténuer les impacts négatifs du projet sur le lieu et au moment où ils se développent.

Elles peuvent s'appliquer aux phases de chantier, de fonctionnement et d'entretien des aménagements.

Il peut s'agir d'équipements particuliers, mais aussi de règles d'exploitation et de gestion.



Mesures compensatoires

Ces mesures à caractère exceptionnel sont envisageables dès lors qu'aucune possibilité de supprimer ou de réduire les impacts d'un projet n'a pu être déterminée.

De plus, elles ne sont acceptables que pour les projets dont l'intérêt général est reconnu.



Mesures d'accompagnement

Au-delà du principe Éviter – Réduire – Compenser, des mesures d'accompagnement peuvent être préconisées. Il s'agit de mesures apportant une plus-value environnementale au projet, ou permettant de garantir l'absence d'effet du projet sur un thème précis.

1. INCIDENCES SUR LA POPULATION ET LA SANTÉ HUMAINE

L'aire d'étude présente des sources de pollution liées au trafic routier mais ne présente pas de pollution liée à des activités industrielles ou autres activités polluantes.

1.1 Rejets dans les eaux

Aucun risque sanitaire n'est à redouter vis-à-vis de rejets potentiels de l'installation dans les eaux.

1.2 Les rejets atmosphériques

Vu le périmètre d'étude situé au sein d'un quartier en limite de la zone urbaine située au sud et correspondant au centre-ville de Beausoleil, les niveaux d'exposition des populations aux abords du site et sur l'itinéraire emprunté pour le transport des matériaux de chantier, sont importants. Ainsi des risques sanitaires sont à prévoir sur les rejets atmosphériques.

Seulement, les effets prévisionnels ne seront pas notables étant donné que le projet d'aménagement de quartier est desservi par une route pouvant supporter un trafic additionnel jugé comme étant négligeable au regard du trafic existant sur la voie RD53.

Les effets du projet sur la qualité de vie et la santé n'auront pas d'incidences notables sur la situation d'aujourd'hui.



Mesures de réduction

Des mesures de prévention permettant de limiter les émissions des engins durant la phase de chantier seront envisagées. Les travaux de décapage ne seront pas réalisés, si possible, par journée de grands vents. Les engins et les camions seront contrôlés afin de limiter les émissions de pollution : les seuils de rejets des moteurs seront maintenus en dessous des seuils réglementaires par des réglages appropriés.

Aucune mesure particulière n'est envisagée, étant donné que le trafic routier est très présent au sein du quartier situé au nord du centre-ville de Beausoleil (route liant Beausoleil et Monaco avec la corniche et l'autoroute depuis la Turbie), il n'y aura aucun impact sur le niveau olfactif.

1.3 Le bruit

Le quartier relatif au secteur UEt subira des nuisances sonores en phase chantier et en période diurne, lors des travaux d'aménagement des bâtiments et des terrassements.



Mesures de réduction

Des mesures de prévention permettant de limiter les nuisances en réalisant les travaux d'aménagement et de construction en période diurne.

1.4 Les champs électromagnétiques

Dans le cas de l'aménagement du quartier relatif au secteur UEt, aucun champ électromagnétique n'est prévisible sur le secteur en phase chantier et en phase d'exploitation. Le projet ne génère aucune pollution de ce type.

1.5 Cas spécifique des infrastructures routières

*Conséquences prévisibles du projet sur le développement de l'urbanisation

Le projet d'aménagement du secteur UEt se situe à proximité de la RD53 ayant aujourd'hui les caractéristiques géométriques nécessaires à la sécurité des usagers et au trafic induit par le futur quartier.



D'un point de vue circulation et sécurité, le projet n'aura pas d'incidence notable sur la circulation et la fluidité du trafic au niveau de la RD53.

*Enjeux écologiques et risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers :

Le projet induit une consommation d'espaces naturels modérée et modifie partiellement les habitats qui reste très anthropisés sur la partie haute de la parcelle.

Aucune surface agricole ni zone d'exploitation forestière n'est touchée, réduisant d'autant l'impact du projet sur ces thématiques.

2. INCIDENCES, MESURES ET MODALITE DE SUIVI

THEMATIQUE	ENJEUX ET SENSIBILITE Rappel des enjeux identifiés dans l'état initial de l'environnement	MESURES PREVUES DANS LE CADRE DU PROJET				SUIVI ET COÛTS DES MESURES		
		Type de mesures (*)		Descriptifs	Impacts résiduels négatifs			Mesures compensatoires
		E	R					
Climat	Limiter les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)		x	- Programme de réutilisation des matériaux sur place et de recyclage des matériaux en excès dans des structures adaptées - Limiter les GES en privilégiant les matériaux recyclés.	Non	Non	- Coût intégré dans la phase étude	
Topographie et pédologie	Gestion des matériaux de déblais et de remblais Utilisation des matériaux en place		x	- Utilisation des déblais pour les aménagements prévus au sein du programme. - Réserver la terre végétale provenant du projet et réutilisation comme remblais superficiel au maximum - Mise en décharge et traitement des matériaux évacués	Faible	Non	Contrôle des volumes de matériaux importés sur site, du volume réutilisé dans le cadre du chantier et des volumes évacués. Réservation et réutilisation des déblais en remblais (terre végétale) : Prix unitaire : 7 € /m3 Volume concernant le projet : XXm3	
Géologie	Pas d'enjeu particulier	-	-	-	-	-	-	
Hydrogéologie	Masse d'eau souterraine et superficielle dépendant du bassin versant du Littoral PACA L'aire d'étude se situe au sein du bassin versant hydrographique		x	- La présence d'un matériau absorbant dans les engins à moteur, - Le stationnement des engins de chantier en dehors des milieux naturels sans revêtement imperméabilisés, - La réalisation de travaux dans les talwegs/fossés de manière à limiter la production de Matières En Suspension (MES) vers les vallons recevant les eaux pluviales, - La prise de contact immédiate avec les services techniques de la commune en cas de soupçon de pollution des eaux souterraines et/ou de surface au sein du bassin versant hydrographique. -La gestion des eaux par rétention.	Faible	Non	Mesures spécifiques lors des travaux : Engins de chantier régulièrement entretenus et optimisation de leurs rotations Cette mesure est difficilement chiffrable : elle sera incluse dans l'offre financière de l'entreprise réalisant les travaux, et son coût ne pourra pas être identifié en tant que tel. Certaines mesures peuvent être chiffrées : - matériaux absorbants : 2 à 10 €/m ² Stationnement sur surface étanche : 8€/m ²	
Hydrologie			x					
Risques naturels	Risques de mouvement de terrain	x		Le projet s'inscrit au sein d'une zone à risque de mouvement de terrain chute de bloc. Les prescriptions du PPR sont prises en compte dans le cadre du permis de construire et des pièces techniques liées à la construction.	Non	Non	- Coût intégré dans la phase étude	
Natura 2000	Site en dehors du réseau Natura 2000	-	-	-	-	-	-	
Habitats naturels et flore	Enjeux sur la flore patrimoniale et sur les espèces envahissantes.		x	Conserver sur place les sols excavés et éviter Mesure de ramassage manuel des sujets de flore envahissante. Mise en défens des stations à orchidées	Faible	Oui	-Proscrire le déplacement des sols excavés en faveur des jardins et espaces publics évitant toute propagation des Suivi de l'état de dispersion des espèces envahissantes dans le quartier 500 €/an pendant 4 ans	

				patrimoniale. Réouverture des milieux favorables aux orchidées. Recréation par plantation de Sédum des habitats favorable aux papillons			espèces envahissantes.	Suivi écologique de chantier : 500 €ÀHT par journée de suivi.
Faune	Enjeux forts sur les reptiles, les oiseaux, les mammifères volants et non volants. Enjeux modéré sur les mollusques patrimoniaux et sur les papillons	x	x	-Végétalisation des toitures et des façades favorisant la Nature en ville -Pose de nichoirs, de ruches, et d'hôtels à insectes, -Création de murets et de gabions accueillant ainsi un cortège de petite faune notamment des reptiles. -Limiter les pollutions lumineuses et orienter les luminaires vers le sol -Choisir des surfaces vitrées imprimées ou nervurées... évitant les collisions d'oiseaux -	Oui	-Recréation de milieux favorables aux reptiles.	-Suivi annuel des abris à avifaune afin de garantir l'efficacité de la mesure	Travaux de création des milieux à reptiles : inclus dans le cout des travaux généraux.
Trame verte et bleue	Les réservoirs de biodiversité situés autour de l'aire du projet peuvent être reliés par un cordon planté le long des bâtiments et par la conservation des espaces boisés autour du périmètre de projet.	x		Conservation des espaces boisés naturels autour de l'emprise du projet afin de préserver les continuités écologique du secteur UEt.	Non	Non	-Suivi et entretien du cordon végétalisé et de la zone de refuge	Cout intégré dans les travaux d'aménagements paysagers et dans le parti d'aménagement
Grand paysage Et paysage local	Conserver les vues existants et améliorer la perception paysagère du secteur UEt	x		-	Non	Non	-	Cout inclus dans les études paysagères et architecturales
Démographie et socio-économie	Dynamiser le quartier en proposant des logements mixtes.			-	-	-	Enquête sur le dynamisme économique du quartier.	-
Patrimoine culturel	Pas d'enjeu particulier				-	-	-	-
Réseaux et sécurité	- Pas d'enjeu particulier sur les réseaux ni sur la fluidité du trafic et la sécurité	-			-	-	-	-
Qualité et cadre de vie	Zone soumise à peu de nuisances, peu de personnes exposées	x		- Présence d'absorbant dans les engins, - Préconisations concernant les engins de chantier et l'utilisation des filières de recyclage des déchets	Non	Non	-	S'agissant de protocoles de gestion des déchets à mettre en place sur le chantier, le coût de cette mesure est difficilement chiffrable.
Documents d'urbanisme								
Loi Littoral	Le projet reste compatible avec le cadre réglementaire				Non	Non	-	-
SDAGE RM								
Effets cumulés								

3. EVALUATION DES EFFETS CUMULÉS

Sur la commune de Beausoleil :

Le projet d'aménagement du secteur UEt se situe à quelques kilomètres du secteur d'étude et sur la commune de Beausoleil, au nord du centre-ville.

Ce projet essentiellement en milieu urbain, ne présente pas de lien direct avec d'autres projets au vu de la non-réciprocité des bassins versant hydrographique, des habitats naturels et des milieux anthropisés y étant identifiés.

Ce projet est soumis à étude d'impact au titre du code de l'environnement et fera l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale après instruction du dossier.

Sur un périmètre plus élargi :

La ZAC « Cœur de Carnolès » à Roquebrune-Cap-Martin a fait l'objet d'une étude d'impact dans le cadre de la procédure de création de ZAC. L'avis de la DREAL du 08/10/2018 a mis en évidence les incidences de projet qui restent très localisées dans le quartier dans lequel le projet s'insère. Ce projet se situe à 5 km à l'est du projet du secteur UEt, en dehors du périmètre d'influence du vallon de la Noix.

Le projet d'aménagement du littoral dans l'emprise de la plage de Saint Roman sur la commune de Roquebrune-Cap-Martin a fait l'objet d'une étude d'impact. L'avis de la DREAL du 19/01/2018 a mis en évidence les incidences de projet qui restent très localisées sur le milieu littoral de la plage de Saint-Roman. Ce projet se situe à 1,8 km, à l'est du secteur UEt, en dehors du périmètre d'influence du vallon de la Noix.



Principaux enjeux, effets et mesures mises en œuvre dans le cadre de ce projet :

L'étude d'impact a mis en évidence les incidences sur la biodiversité, le paysage, la redynamisation du quartier et la gestion des eaux.

Concernant la faune et les continuités écologiques, le projet peut être adapté pour intégrer un corridor en pas japonais permettant aux espèces volantes de circuler entre les réservoirs de biodiversité identifiés à proximité du secteur UEt.

Concernant les paysages, la topographie en partie accidentée donne au site des contraintes pour la perception d'un projet de construction au sein d'une ancienne carrière et pour les riverains.

Concernant la redynamisation, le quartier aura une réelle fonctionnalité, le projet amènera une dynamique économique et sociale en lien avec le centre-ville de Beausoleil.

Concernant les eaux de surface, le projet prend en compte les eaux de ruissellement en milieu semi-urbain au travers la création d'ouvrages de rétention.

Le projet d'aménagement du quartier relatif au secteur UEt se situe au sein d'un quartier résidentiel en partie naturel au-dessus de la corniche de la Riviera et en dehors des secteurs pouvant avoir une influence sur les autres sites ayant des projets d'aménagement engendrant des impacts sur l'environnement.

A ce titre, il n'y aura pas d'effet cumulé du projet d'aménagement du secteur UEt avec les autres projets voisins.

4. EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

4.1 Site Natura 2000 des « Corniches de la Riviera »

4.1.1 Localisation du site Natura 2000 par rapport au projet du secteur UEt

Le périmètre d'étude se situe en dehors du réseau Natura 2000, mais à 67 m au plus près du site Natura 2000 des « Corniches de la Riviera ». La carte ci-dessous présente la localisation du projet par rapport au site Natura 2000.

4.1.2 Analyse des incidences

Selon l'étude de l'état initial de l'environnement et les prospections effectuées, aucune espèce et aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été trouvé sur le site du projet. De plus, au vu de la localisation du projet et des habitats très différents, le projet n'est pas susceptible d'avoir un impact sur le site Natura 2000 des « Corniches de la Riviera ».

Pour éviter les incidences potentielles que pourraient avoir le projet sur cette espèce, sa recherche devra être établie en amont de la phase chantier et une attention particulière devra être apportée par un écologue durant la phase de démolition des bâtiments.

Par ailleurs, la propagation des espèces exotiques envahissantes (EEE) étant une menace identifiée sur le site Natura 2000, il sera tenu d'être vigilant lors du transport des EEE de l'aire d'étude. En effet, les véhicules chargés de transporter les EEE hors de la zone de projet devront emprunter des voies de circulation en dehors du périmètre Natura 2000. De plus, les solutions apportées au « chapitre Mesure » devront être respectées.

En conclusion, le projet n'aura aucune incidence sur les habitats, sur les espèces floristiques et sur les espèces faunistiques, ayant justifiés la désignation des sites Natura 2000, dans la mesure où aucun de ces éléments sont présents sur la zone du projet. En revanche, une attention particulière sera apportée pour éviter la propagation d'espèces exotiques envahissantes.

CHAPITRE 5 : DESCRIPTION DES METHODES UTILISEES

1. METHODOLOGIE D'ÉVALUATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

=> Bibliographie et consultation des acteurs sur le terrain

Les travaux préparatoires à la campagne de terrain ont consisté, tout d'abord, à consulter les différentes études, inventaires et cartographies concernant plus ou moins directement l'aire d'étude. Cette étude bibliographique préliminaire a permis de prendre connaissance et de localiser les enjeux répertoriés sur l'aire d'étude : habitats naturels et espèces susceptibles d'être rencontrés, périmètres de protection réglementaires et contractuels (Natura 2000, etc.), périmètres d'inventaires (ZNIEFF), risques naturels, et tout autre enjeu répertorié.

Les données bibliographiques collectées et les organismes contactés sont synthétisés dans le tableau ci-dessous, en fonction des différentes thématiques de l'état initial de l'environnement :

Thématique de l'environnement		Sources bibliographiques Organismes contactés
Présentation de l'aire d'étude	Situation géographique	- Carte IGN TOP 25 ; - Géoportail ;
	Contraintes réglementaires	- Légifrance ; - Agence de l'eau Méditerranée (SDAGE) ; - Documents d'urbanisme disponibles
Milieu physique	Facteurs climatique	- Météo France (données climatiques de la station météo la plus proche - NICE) ; - Commune de Beausoleil
	Topographie, Géologie	- BRGM Carte géologique 1/50 000 ^{ème} ; - InfoTerre - BRGM ; - Basias ; - Basol ; - Carte IGN TOP 25 ; - Géoportail
	Eaux souterraines et superficielles	- InfoTerre ; - EauFrance ; - Agence de l'eau Méditerranée ; - SANDRE - BD Cartage.
	Risques	- Géorisque ; - BD CARMEN - DREAL PACA ; - InfoTerre - BRGM ; - Dossier Départemental sur les Risques Majeurs des Alpes Maritimes ; - Données communales.
Milieu naturel	Périmètres d'intérêt écologique	- FSD, Cahiers d'habitat Natura 2000 ; - Document d'Objectifs ; - Fiches ZNIEFF - DREAL PACA.
	Habitats, faune, flore et équilibres biologiques	- Faune-Paca ; - Silene Faune - DREAL PACA ; - Silene Flore - DREAL PACA ; - INPN (données communales, protection et écologie par espèce, liste et livre rouge).
	Continuités écologiques	- SRCE PACA.
Milieu humain	Contexte socio-économique	- INSEE ; - Données communales ; - Chambre d'agriculture.
	Infrastructures, réseaux et bien matériels	- Carte du réseau routier départemental.

	Qualité du cadre de vie	- AtmoPACA ; - Observatoire du bruit ; - Agence Régionale de la Santé (ARS).
	Gestion des ressources	- Données communales.
Paysage et patrimoine	Paysage	- Atlas des Paysages des Alpes Maritimes
	Patrimoine	- DRAC Monuments historique ; - DRAC Archéologie ; - SDAP.

Afin de définir les enjeux flore et faune, des recherches bibliographiques ont été menées lors du Pré-diagnostic pour synthétiser la nature et les moyens des investigations. Les demandes d'accès aux bases SILENE FLORE et SILENE FAUNE (pour Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes) ont permis de préciser les espèces potentielles sur le site du projet, mais aussi les groupes taxonomiques les plus faiblement prospectés sur l'aire d'étude et parmi lesquels des espèces protégées étaient potentielles.

Les techniques employées pour la faune ont été l'affût, l'écoute (passive et active, diurne et nocturne), l'observation à vue, à la jumelle et au télescope, l'emploi de filets de capture entomologique, la recherche de cavités, de nids, de plumées ou d'ossements, d'exuvies et de pontes, de fèces et de traces.

La flore a été prospectée systématiquement en travaillant sur chacune des parcelles incluses au sein du périmètre d'étude et en fonction de leur intérêt écologique.

Les référentiels taxonomiques utilisés sont les TAXREF V10.0 de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel du Muséum national d'Histoire naturelle. Des photos ont été prises pour sur l'ensemble de l'aire d'étude, appuyant l'analyse des espèces et des habitats naturels observés.

=> Les prospections de terrain :

Les prospections de terrain ont pour but d'acquérir des données naturalistes et paysagères pour affiner, compléter et actualiser les données préalablement récoltées. Elles permettent d'obtenir une bonne connaissance du milieu naturel, d'identifier les continuités écologiques, et de visualiser les caractéristiques et perceptions paysagères du site étudié.

Le choix des dates de passage a été effectué en fonction des délais de l'étude et des périodes les plus favorables dans ce délai imposé.

Les espèces observées ont été déterminées sur écoute, à vue ou sur capture lors de parcours réalisés sur le terrain lors de 7 campagnes de prospection qui ont eu lieu :

Observateur	Date	Thématiques observées	Conditions météorologiques			
Séverine VENAT	29/03/2018	Faune et flore, habitats naturels Paysage	11 h  TRES NUAGEUX	14 h  ECLAIRCIES	17 h  ENSOLEILLE	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 9.0°C Température maximale de la journée : 15.9°C Durée d'ensoleillement de la journée : 5h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	18/04/2018	Faune et flore	11 h  ENSOLEILLE	14 h  ENSOLEILLE	17 h  ECLAIRCIES	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 15.0°C Température maximale de la journée : 23.4°C Durée d'ensoleillement de la journée : 11h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	09/11/2018	Faune et flore	11 h  ECLAIRCIES	14 h  ECLAIRCIES	17 h  ENSOLEILLE	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 9.5°C Température maximale de la journée : 17.0°C Durée d'ensoleillement de la journée : 6h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	06/12/2018	Faune et flore	11 h  ECLAIRCIES	14 h  ECLAIRCIES	17 h  ENSOLEILLE	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 8.2°C Température maximale de la journée : 19.8°C Durée d'ensoleillement de la journée : 8h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	03/05/2019	Faune et flore	11 h  ECLAIRCIES	14 h  TRES NUAGEUX	17 h  ECLAIRCIES	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 11.4°C Température maximale de la journée : 17.6°C Durée d'ensoleillement de la journée : 6h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	24/06/2019	Faune et flore	11 h  ECLAIRCIES	14 h  ECLAIRCIES	17 h  ECLAIRCIES	<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 19.3°C Température maximale de la journée : 28.6°C Durée d'ensoleillement de la journée : 14h Hauteur des précipitations : 0.0mm
Séverine VENAT	09/07/2019	Faune et flore	11 h  RISQUE D'ORAGES	17 h  ECLAIRCIES		<ul style="list-style-type: none"> Température minimale de la journée : 24.2°C Température maximale de la journée : 31.4°C Durée d'ensoleillement de la journée : 4h Hauteur des précipitations : 1.4mm

=> Périmètre de prospection :

Les prospections de terrain ont été conduites sur un périmètre englobant l'ensemble des parcelles accueillant le projet, les chemins et routes autour du périmètre et sur une aire élargie du périmètre de manière à appréhender le projet de manière globale au sein du secteur UEt.

L'Aire d'étude correspond à l'emprise du projet dans le quartier, aux surfaces à défricher et aux zones d'exploitation lors des travaux. Pour la cohérence de l'étude, une aire élargie que nous appellerons Zone d'inventaires a été définie autour de l'Aire d'étude, afin de prendre en compte les impacts éventuels sur des espèces ayant un large territoire, celles capables de grands déplacements, et d'évaluer statistiquement l'impact du projet dans les milieux naturels adjacents.

=> Protocole :

L'aire d'étude a été intégralement parcourue lors de deux journées de terrain. L'effort de prospection a été ciblé sur les zones les moins anthropisées.

Les visites de terrains consistent en :

- La prise de clichés photographiques du paysage perçu depuis les zones fréquentées au sein et aux abords de l'aire d'étude (perception proche et lointaine) ;
- La réalisation de croquis et de vue en plan schématiques permettant la description des éléments identifiés sur site (habitats naturels, type d'emprise, localisation de bâti, situation des voies de déplacement et des réseaux aériens, localisation et description du réseau hydrographique, localisation d'éléments particuliers observés, etc.) ;
- La détermination et la localisation des espèces faunistiques et floristiques contactées. La faune a été étudiée par des observations directes, des relevés d'indices de présence, par l'écoute des chants d'oiseaux, etc. Les espèces floristiques observées ont été inventoriées et regroupées par grandes unités de végétation. Ce relevé botanique a permis de réaliser une cartographie et une description analytique des communautés végétales observées.
- L'étude des fonctionnalités écologiques existantes par observation des grands traits caractéristiques de la structure du paysage : taille et forme des éléments de base du paysage, organisation spatiale, zones nodales, zones refuges, périmètres de diffusion, corridors, obstacles, etc.

Les prospections faune/flore ont été axées sur la recherche d'espèces "patrimoniales" à protéger. La mise en évidence du caractère patrimonial des espèces repose sur plusieurs sources :

- les annexes des Directives communautaires "Habitats" (92/43/CEE) et "Oiseaux" (2009/147/CE) qui déterminent les espèces d'intérêt communautaire ;
- les listes réglementaires nationales et régionales de protection des espèces ;
- la réglementation préfectorale des Alpes Maritimes;
- la liste rouge UICN des espèces menacées en France ;
- la liste des espèces déterminantes des ZNIEFF.

=> Identification et hiérarchisation des enjeux

L'interprétation des données collectées, complétées par les relevés de terrain, ont permis :

- de décrire la géographie des milieux,
 - de définir les pressions subies par l'environnement dues aux activités humaines,
 - d'identifier les enjeux environnementaux selon une approche thématique, transversale et territoriale.
- Cet état initial a permis d'aboutir à une évaluation précise et une hiérarchisation des différents enjeux environnementaux de la zone étudiée.

L'intérêt patrimonial a été utilisé pour caractériser l'importance des habitats et espèces de l'aire d'étude. Ont également été intégrées à l'étude, les espèces fortement potentielles sur la zone d'étude (uniquement si elles constituent un enjeu local de conservation très fort, fort ou modéré).

2. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Aucune difficulté n'a été relevée lors de la réalisation de cette étude.

CHAPITRE 6 : AUTEURS DE L'ETUDE

***TINEETUDE INGENIERIE**

30 Chemin de Saint-Pierre

06620 LE BAR-SUR-LOUP

Tel : 09 84 49 22 00

Port : 06 84 75 62 01

Fax : 09 89 49 22 00

Mail : contact@tineetude-ingenierie.fr

Chef de projet : VENAT Séverine, ingénieure en environnement spécialisée dans l'analyse des écosystèmes et des milieux aquatiques. 18 ans d'expérience en bureau d'études en environnement, en charge d'évaluation environnementale.

Bureau d'études ayant signé la charte relative à la bonne conduite des évaluations environnementales :

« La charte d'engagement des bureaux d'études dans le domaine de l'évaluation environnementale est une démarche portée par le ministère et qui s'inscrit dans la continuité des travaux relatifs à la séquence éviter, réduire, compenser, découlant d'une obligation légale faite aux maîtres d'ouvrage d'éviter, limiter et compenser les impacts négatifs de leurs projets, plans ou programmes sur l'environnement. »

